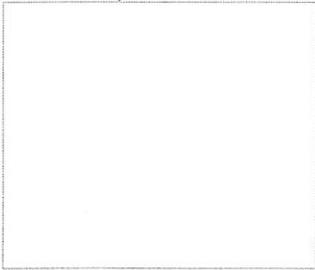




Copie conforme



2024	N°003
CHANGEMENT D'AFFECTATION LOCAUX D'ACTIVITES CTM BARBES	
48, avenue Barbès	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture	
094 - 219400686 - 2024, 11, 13	
DEC24D, 103 DOM003	
Date de transmission :	13 NOV 2024
Date de réception :	13 NOV 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Carole DRAI, Premier Maire-Adjoint, en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 portant sur le changement d'affectation d'un logement situé dans le Centre Technique Municipal Barbès à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant qu'une partie des activités situées au Centre Technique Municipal Bellechasse (CTM de Bellechasse) a été transférée au Centre Technique Municipal Barbès sis 52, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés (CTM Barbès) compte tenu de la cession de la parcelle sise 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant que dans le CTM Barbès sis 48, avenue Barbès se trouvent actuellement des locaux d'activités aménagés dans un ancien logement de fonction désaffecté,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des locaux, il n'est plus nécessaire de les utiliser en tant que locaux d'activités,

Considérant que ces locaux permettent de répondre à la demande de création d'un logement de fonction qui sera concédé par Nécessité Absolue de Service à un deuxième gardien logé à la suite du transfert d'une partie des activités situées au CTM Bellechasse,

Considérant que le logement du gardien situé au CTM Bellechasse doit être libéré pour le 15 novembre 2024, il est donc envisagé de désaffecter les locaux d'activités situés au CTM Barbès et de les réaffecter en logement de fonction par Nécessité Absolue de Service au deuxième gardien du CTM Barbès,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le principe de désaffectation des locaux d'activités d'une superficie totale d'environ 84 m² composés d'un espace de restauration en rez-de-chaussée, de salles de réunion et d'archivage à l'étage sis 48, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés.

Service : DOM
Domaine : Affectation et désaffectation

Date de publication électronique

13 NOV 2024

Hôtel de Ville - nomenclature : 3.5.2

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE II : L'affectation des locaux d'activités du Centre Technique Municipal Barbès en logement de fonction concédé par Nécessité Absolue de Service à un deuxième gardien logé. Le logement situé au 48, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés sera composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'une salle d'eau, de deux W.C., d'un garage et d'un jardin privatif.

ARTICLE FINAL : Madame le Premier Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 13 NOV 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint



Carole DRAI